



11, rue du Morvan  
BP 831  
60008 BEAUVAIS

☎ : 03 44 05 02 20

☎ : 09 83 30 02 20

☎ : 03 44 02 74 97

courriel : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

**Sophie Abraham**  
**Secrétaire départementale**

**SNUipp-FSU Oise**

Monsieur le Directeur académique de l'Oise,  
Beauvais, le 23 janvier 2014

**Objet : circulaire mouvement départemental 2014**

Monsieur le Directeur académique,

A la veille des vacances de Noël, vous nous avez fait parvenir le 2<sup>nd</sup> projet de circulaire du mouvement départemental 2014 et indiqué dans votre courrier d'accompagnement que vous seriez à l'écoute de nouvelles propositions par réponse courrier et discussion en CAPD (le 30 janvier). Nous avons pris le temps d'analyser les quelques évolutions contenues dans ce deuxième projet et il apparaît qu'à ce jour, peu de nos remarques ou propositions formulées en amont (CAPD du 21 novembre) ont été prises en compte.

Une des deux évolutions positives que nous relevons dans ce 2<sup>ème</sup> projet est l'augmentation du nombre de zones géographiques (16 au lieu de 8 auparavant) mais elle ne peut nous satisfaire dans la mesure où vous la conditionnez à une contrepartie que nous ne pouvons accepter, la formulation de 8 vœux géographiques à la 2<sup>nd</sup>e phase pour les non titulaires. 8 vœux géographiques, cela correspond à la moitié du département. La deuxième évolution que vous proposez concerne les catégories concernées par le vœu géographique. Si à la 2<sup>nd</sup>e phase vous excluez de l'obligation de formuler un vœu géographique pour les collègues intégrant le département par ineat, de retour de congé parental, de poste adapté ou de congé longue durée, en revanche, ils y sont soumis à la 1<sup>ère</sup> phase avec le risque pour de se retrouver en difficulté à titre définitif sur un poste qu'ils n'auront pas souhaité. Ces deux propositions ne peuvent donc nous convenir en l'état.

Nous vous rappelons notre opposition à l'obligation pour nos collègues de formuler des vœux géographiques. Pour nous, ils doivent rester facultatifs et se faire sur des regroupements de communes à taille humaine (une trentaine auparavant).

En revanche, votre modification concernant l'exercice à temps partiel pour les personnels titulaires remplaçants (ZIL et brigade), sur des postes fractionnés de type *titulaire-remplaçant* de secteur, par délégation, ne change rien sur le fond. Il s'agit toujours d'une remise en cause du droit à temps partiel pour des personnels dans le cadre de leurs missions spécifiques. Nous regrettons que vous n'ayez pas retenu nos arguments pour le maintien de ce droit : nombre limité de collègues concernés (29), consensus obtenu entre vos prédécesseurs et les représentants des personnels sur cette problématique, absence d'altération profonde du service de remplacement avec le dispositif existant. Par contre, nous déplorons que l'administration ampute le potentiel de remplacement en ne compensant pas les temps partiels des titulaires remplaçants...

Nous souhaitons que vous supprimiez les modifications apportées à la circulaire du mouvement 2013 à ce sujet. Cela conforterait le droit de tous les personnels au temps partiel et serait dans l'esprit du jugement du Tribunal administratif de Paris en faveur du SNUipp 75 (décision du 16/10/13)

Concernant l'affectation sur les postes plus de maîtres que de classe, ce n'est pas tant la double procédure de recrutement qui pose problème. Pour nous le souci majeur est que ces postes sont encodés au mouvement. Pour le SNUipp/FSU, ces postes supplémentaires doivent être versés au pot commun des postes d'adjoints de l'école et le conseil des maîtres qui doit

décider qui occupera les missions de maître surnuméraire. Par ailleurs, nous rappelons que nous sommes opposés aux postes à profil avec commission d'entretien.

De manière globale, à la lumière des statistiques du mouvement départemental, sur plusieurs années (voir annexe 1 ci-jointe), il apparaît que les nouvelles règles du mouvement depuis 2008 n'ont pas apporté la preuve d'une efficacité dans l'affectation des personnels. Notre constat est le suivant.

- Le nombre de participants au mouvement a diminué.
- le pourcentage de nommés à l'issue de la phase informatisée unique ne s'est pas amélioré avec les nouvelles règles.
- les possibilités de mutation des personnels déjà titulaires d'un poste se sont réduites et pas uniquement du fait des postes bloqués qui existent depuis plus de 7 ans dans notre département.
- Le nombre de personnels non titulaires de leur poste non nommés en l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase n'a pas chuté de façon significative.
- En revanche, le nombre de demandes de délégations ou de révisions d'affectation augmente. Nos collègues qui ont le souci de concilier vie professionnelle et privée sollicitent des délégations qui doivent pourtant rester exceptionnelles.

De plus, nous sommes demandeurs depuis plusieurs CAPD d'un bilan sur le vœu géographique, qu'à ce jour, l'administration (aussi bien départementale que nationale) n'a pas été capable de nous fournir.

Nous avons constaté, à l'étude des documents des résultats du mouvement 2013, que seuls 27 collègues avaient été nommés à la 1<sup>ère</sup> phase. Ces vœux auraient pu être pourvus par des personnels ayant un barème inférieur (voir annexe 2 ci-jointe). Cela prouve que la mise en place de l'obligation de candidater sur vœu géographique ne répond pas à l'objectif de nommer rapidement possible le plus de personnels de façon définitive.

L'algorithme d'affectation sur ces vœux engendre la nomination de collègues ayant un fort barème sur les postes des moins demandés. Ce qui nous conduit à penser que la nomination des personnels sur ces vœux géographiques ne se fait pas dans de bonnes conditions et met la plupart d'entre eux dans une grande difficulté, d'où l'augmentation du nombre de délégations pour raisons personnelles. Par ailleurs, dans la mesure où le mouvement pour les personnels titulaires de leur poste se restreint, ces collègues restent bloqués pour un certain nombre d'années sur des postes qu'ils n'ont pas souhaités.

Par ailleurs, le resserrement du calendrier des discussions sur la circulaire du mouvement est problématique. Auparavant, elle était mise à l'étude sous le format de projet dès novembre pour être adoptée en février. Nous avons alors au moins deux CAPD : novembre et janvier pour exprimer notre point de vue avant sa rédaction définitive. Cette année encore, nous estimons ne pas disposer des espaces de discussion, règlementaires et nécessaires, pour mener cette incontournable réflexion. Nous avons fait part de nos premières remarques lors de la CAPD du 21 novembre. Cette circulaire sera mise au vote à la prochaine CAPD qui aura lieu le 30 janvier. Au vu de l'ordre du jour déjà important de cette CAPD (étude des éléments du barème des permutations, examen de demandes de majorations exceptionnelles de barème, départ en stage DEPS, liste d'aptitude directeurs 2 classes et plus), il nous semble nécessaire pour la sérénité des débats et dans un souci d'efficacité que cet ordre du jour soit allégé et que des points soient reportés à une autre CAPD entre le 30 janvier et le 18 mars. Le vote de circulaire définitive pourrait être alors dissocié de cette phase d'échange nécessaire et reporté à la prochaine CAPD. De plus, le report des opérations de carte scolaire après les élections municipales ne sera pas sans incidence sur le calendrier du mouvement (que nous ne connaissons pas plus à ce jour que celui des opérations de carte scolaire). Il n'y donc pas d'urgence à voter cette circulaire.

Enfin, la note de mobilité du ministère invoque la nécessaire couverture des postes sur tout le territoire, le plus tôt possible dans le calendrier du mouvement, ainsi que la volonté de stabiliser les équipes. Force est de constater qu'après quatre mouvements sous le régime de ces nouvelles règles, les objectifs affichés ne sont pas atteints. Ces règles, incomprises de nos collègues, opacifient les procédures de nomination des personnels.

Dans notre département, cette situation vient se cumuler à celle des mutations inter-départementales qui pénalise déjà largement nos collègues (moins de 10% de taux de satisfaction

aux permutations nationales 2013). Elle contribue à dégrader les conditions d'exercice de nos collègues et à accentuer le malaise des enseignants qui se sentent empêchés d'exercer leur métier dans des conditions sereines.

Nous tenons à rappeler que notre profession se renouvelle de façon importante actuellement et qu'avec la féminisation de celle-ci, cela n'est pas sans poser problème. Certaines de nos jeunes collègues, résidant dans les départements limitrophes, sont amenées à devoir s'arrêter avant leur congé maternité, en raison de trajets travail importants, peu compatibles avec leur état de santé.

Pour toutes les raisons développées ci-dessus, le SNUipp/FSU demande :

- l'abrogation de la note de service du 28/10/2013 ;
- le respect du paritarisme et le rétablissement d'une CAPD avant la rentrée validant officiellement les nominations des personnels après la CAPD 2<sup>nd</sup>e phase avec le contrôle de la transparence des affectations par les élus du personnel;
- la primauté du barème dans l'attribution des postes (abandon du principe de postes réservés ou fléchés ou à profil) ;
- la suppression de la note pédagogique du barème ;
- le rétablissement d'un barème unique ;
- le maintien de la possibilité de candidater sur un vœu géographique seulement de façon non obligatoire et sur un nombre de regroupements de communes plus important ;
- la prise en compte des spécificités des départements dans l'établissement des règles du mouvement et le refus de l'harmonisation des règles au plan académique.
- la mise en place d'espaces de discussion réglementaires (à savoir des CAPD) sur la base du projet de circulaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, nos salutations distinguées et soyez assurés de notre attachement au Service Public et Laïque d'Éducation.

Sophie Abraham, pour le SNUipp/FSU Oise

